

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADAPTATIONS ET DEMANDES D'AMENAGEMENTS DES EXAMENS ET DES ETUDES POUR LES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU AVEC UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

1. Accueil et accompagnement

LE RESEAU DES REFERENTS HANDICAP CESI EST CONSTITUE DE PLUS DE 40 REFERENTS HANDICAP, FORMES ET ACTIFS, REPARTIS SUR L'ENSEMBLE DES CAMPUS EN FRANCE. Ces référents vous accueillent et vous accompagnent dans la mise en place des aménagements dont vous avez besoin.

Pour trouver les coordonnées de votre Référent Handicap, rendez-vous en bas de page de l'onglet « présentation » de votre campus.

2. Les candidats concernés

Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie, dans son environnement, par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant.

Cela signifie qu'une situation de handicap peut être, par exemple :

- un problème de santé de longue durée (maladie de Crohn, diabète, endométriose, etc.),
- une dyslexie (ou un autre trouble des apprentissages), un trouble de l'attention, un trouble du spectre de l'autisme,
- une altération de la vue ou de l'ouïe,
- une dépression, un trouble bipolaire,
- etc.

LE HANDICAP PEUT ETRE DURABLE OU TEMPORAIRE (par exemple : une fracture). La durée des aménagements sera donc adaptée en conséquence.

A CESI, NOUS PRENONS EGALEMENT EN COMPTE LES DEMANDES DES ELEVES AIDANTS.

Un élève aidant est un élève qui accompagne une personne de son entourage proche en situation de handicap.

3. La demande d'aménagement : compensation du handicap

Les candidats qui souhaitent bénéficier d'aménagements des conditions lors de la sélection, des examens ou de la formation doivent en faire la demande.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADAPTATIONS ET DEMANDES D'AMENAGEMENTS DES EXAMENS ET DES ETUDES POUR LES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU AVEC UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

CETTE DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE AU RÉFÉRENT HANDICAP DU CAMPUS.

Elle doit contenir :

- **La demande d'aménagement** dûment remplie

et

- **SOIT** les précédents aménagements validés du baccalauréat ou lors de l'enseignement supérieur si ceux-ci n'ont pas évolués.
- **SOIT** en cas d'absence des précédents aménagements ou en cas d'évolution du besoin : un avis médical
 - d'un médecin désigné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
 - d'un médecin ARS
 - d'un médecin des Services de Santé Etudiant (si votre campus a établi une convention). Plus d'informations : [La santé sur les campus | Étudiant.gouv](#)
- **SOIT** l'attestation RQTH ou son équivalent, accompagnée d'un compte rendu de médecin spécialiste ou généraliste mentionnant les besoins d'aménagements.

Pour faciliter votre parcours en apprentissage, le contrat peut être aménagé. Pour en bénéficier, vous devez obligatoirement bénéficier d'un des titres suivants :

- la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- l'obligation d'emploi (BOE), à l'exception des ayants droit de victimes ou pensionnés de guerre.
- Si vous avez entre 15 et 20 ans, vous devez bénéficier d'un des titres suivants :
 - d'un projet personnalisé de scolarisation (PAI, PAP, PPS) ;
 - de l'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
 - de la prestation de compensation (PCH).

L'équipe pédagogique sera toujours informée des aménagements une fois la demande validée par CESI, pour leur mise en œuvre.

Pour les étudiants présentant une limitation temporaire d'activité, l'avis d'un médecin généraliste ou d'un spécialiste est suffisant pour accompagner la demande.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADAPTATIONS ET DEMANDES D'AMENAGEMENTS DES EXAMENS ET DES ETUDES POUR LES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU AVEC UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

4. Les différents types d'aménagements

L'avis médical doit préciser les aménagements nécessaires pour le bon déroulement des épreuves et de la formation. Exemples d'aménagements possibles :

MAJORATION DE LA DUREE DE L'EPREUVE :

- Pour les épreuves écrites (dont la préparation des épreuves pratiques et orales)
- Pour les épreuves pratiques
- Pour les épreuves orales
- Possibilité de sortie de la salle avec allongement des épreuves au prorata des interruptions et dans la limite d'un tiers temps supplémentaire.

ACCESSIBILITE DES LOCAUX :

- Accès des sanitaires
- Accès ascenseur
- Rez-de-chaussée obligatoire

AIDES MATERIELLES :

- Utilisation d'un ordinateur
- Utilisation d'un logiciel spécifique (à préciser)
- Utilisation d'un casque à réduction de bruit non connecté
- Matériel d'écriture en braille
- Sujets agrandis (A4 vers A3) et lisibilité accentuée (police d'écriture et taille spécifique)
- Aménager le poste de travail (à préciser)

AIDES HUMAINES :

- Secrétaire lecteur pour les épreuves écrites
- Secrétaire scripteur (au moins du même niveau d'études que l'étudiant ; bilingue selon les cursus)
- Reformulation de consignes
- Explicitation des sens second et métaphoriques
- Les consignes sont données à voix haute par le surveillant en articulant et en se plaçant face au candidat

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADAPTATIONS ET DEMANDES D'AMENAGEMENTS DES EXAMENS ET DES ETUDES POUR LES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU AVEC UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

- Présence d'un interprète en Langue des Signes Françaises ou d'un codeur en Langage Parlé Complété

OU ENCORE... :

- Possibilité de se lever, de marcher, etc.
- Possibilité de sortir de la salle (se restaurer, effectuer un soin)
- Être affecté dans une salle à faible effectif ou être isolé dans une salle séparée dans la mesure du possible.
- Étalement des épreuves sur plusieurs sessions dans la mesure du possible.
- Possibilité de réponse écrite aux épreuves orales
- Une adaptation de la nature de l'épreuve si les aménagements des conditions de passation des épreuves ne permettent pas de rétablir l'égalité des chances entre les candidats. Une même épreuve peut contenir une adaptation et des aménagements des conditions de passation.

Pour les étudiants présentant une limitation temporaire d'activité, l'avis du médecin généraliste ou spécialiste précise la durée de mise en œuvre des aménagements proposés.

5. Le calendrier

Pour la sélection, la demande doit être formulée avec la candidature (et ne vaut que pour la phase de sélection).

POUR LA FORMATION, LA DEMANDE DOIT ÊTRE RÉALISÉE À L'INSCRIPTION.

La demande doit être anticipée, idéalement avant le démarrage de la formation.

La notification de la décision à l'élève intervient dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande complète.

6. Commission d'aménagement du parcours

En cas d'insuffisance des aménagements mis en œuvre et de risque de non diplomation due au handicap, la commission d'aménagement de parcours peut être sollicitée.

INFORMATIONS RELATIVES AUX ADAPTATIONS ET DEMANDES D'AMENAGEMENTS DES EXAMENS ET DES ETUDES POUR LES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP OU AVEC UN TROUBLE DE SANTE INVALIDANT

La commission d'aménagement de parcours peut modifier la modalité de l'épreuve ou le niveau attendu afin qu'il soit adapté à la situation de handicap (exemple : type d'épreuve, niveau d'anglais attendu, etc...).

L'élève sollicite son référent handicap pour lui faire part de ses difficultés, afin que le référent handicap puisse présenter la demande lors de la commission d'aménagement de parcours, accompagnés de justificatifs.